

"La sécurité n'a pas de prix"

Autor(en): **Rentsch, Bernhard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mobile : la revue d'éducation physique et de sport**

Band (Jahr): **3 (2001)**

Heft 1

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-995248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

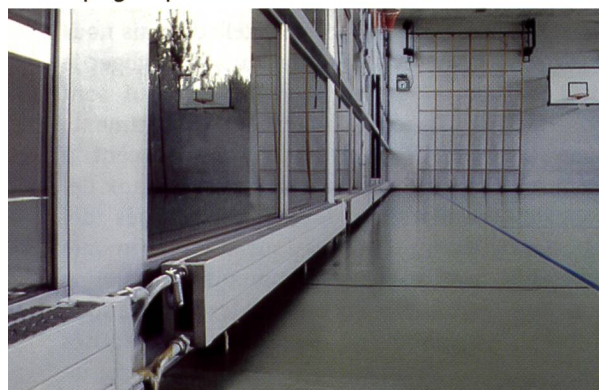
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«La sécurité n'a pas de prix»

Les installations sportives sont-elles sûres en Suisse? Si on ne saurait l'affirmer catégoriquement, les statistiques et les contrôles réalisés par les spécialistes du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) lors de nouvelles constructions ou de transformations montrent qu'en tous les cas, une chose est sûre: Elles ne sont pas dangereuses.



Une poignée proéminente et des radiateurs non recouverts ...



... représentent un danger pour les usagers des salles de sport.



Une fenêtre ouverte... l'accident garanti.

Bernhard Rentsch

«Le Bureau suisse de prévention des accidents n'étant pas habilité à édicter des directives contraignantes, on ne peut guère avancer de chiffres précis en ce qui concerne la sécurité des installations sportives», déclare René Mathys, responsable de la division Sport au bpa. Sur la base des expériences faites, on peut toutefois partir de l'idée que 60 à 70 % des recommandations et prescriptions du bpa ont été suivies lors de la réalisation de nouvelles constructions ou de transformations. «Comme nos recommandations constituent des variantes maximales, ce chiffre est plutôt réjouissant. On peut dire qu'en Suisse, on ne lésine guère sur la sécurité dans le domaine des installations sportives.»

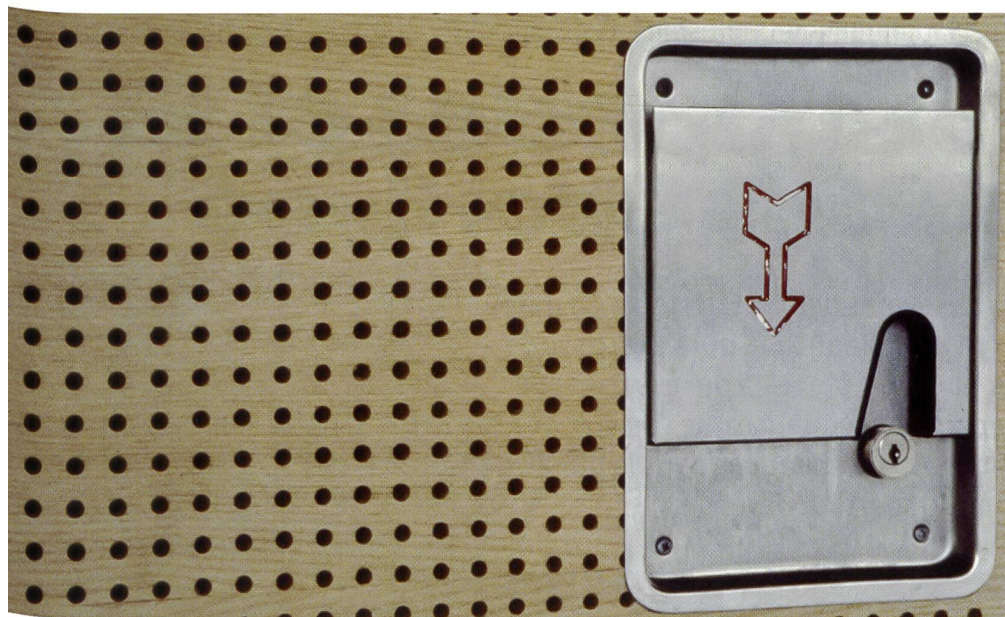
Reconnaître les dangers

Lors de la conception et de la construction d'installations sportives, il s'agit d'éviter les dangers potentiels. Qui ne s'est jamais cogné contre une porte, un but ou des engins mal placés dans une ancienne salle de sport? A l'heure actuelle, bon nombre de salles et de piscines construites il y a des années font l'objet de travaux d'assainissement. Sur demande, les spécialistes du bpa analysent la situation sous l'angle de la sé-

curité et conseillent des aménagements qui, bien souvent, nécessitent une certaine créativité. René Mathys cite l'exemple des plongeoirs dans les piscines où les bassins ne sont pas suffisamment profonds. «Pour des raisons techniques ou financières, il n'est généralement pas possible d'abaisser le fond de la piscine ou de relever le niveau d'eau. Dans pareils cas, nous recommandons d'enlever le tremplin et de transformer le plongeur en une plate-forme de saut ou de le remplacer par d'autres attractions – des toboggans par exemple. Ces transformations contribuent souvent à accroître la popularité des piscines tout en les rendant plus sûres.»

Le risque zéro n'existe pas

Toutes les personnes qui s'occupent de la construction, de la planification et de l'entretien d'installations sportives doivent connaître «l'état de la technique» et les «règles en vigueur dans le bâtiment» pour s'y conformer. Mais parfois, l'architecte voit davantage l'aspect artistique que la sécurité, d'où conflit. Ainsi, même dans les nouvelles constructions, il y a toujours des détails tels que rampes ou revêtements de sols qui ne satisfont pas pleinement aux recommandations. René Mathys relativise toutefois en disant que le risque zéro n'existe pas. «Ce n'est pas toujours une question d'argent.



Une poignée encastrée ... un exemple à suivre.

Prenons l'exemple des tapis que nous recommandons pour amortir les chocs si on se heurte au mur. Les responsables estiment parfois qu'ils ne sont tout simplement pas nécessaires.» Mais au-delà de toutes les mesures de sécurité qui relèvent de la construction, c'est finalement la responsabilité propre des athlètes qui est en jeu, comme le souligne clairement René Mathys.

Les recommandations du bpa et de ses partenaires s'adressent avant tout aux maîtres d'ouvrage, les communes en général. Un préposé du bpa à la sécurité, nommé par les autorités communales, s'occupe des détails techniques pour les salles de sport, les piscines ou les installations en plein air, notamment pour les nouveaux roller-parks.

Adapter son comportement

Pour le bpa, les installations sportives ne constituent qu'un des multiples facteurs de risques lors de la pratique du sport. Sur les 960 000 accidents qui surviennent chaque année dans le cadre des loisirs, 100 000 sont à mettre sur le compte de la circulation routière et 300 000 sur celui du sport, alors que 560 000 se produisent lors de travaux ménagers ou de jardinage. Dans les accidents liés au sport – ils représentent un tiers de tous les accidents –, c'est souvent l'équipement qui est en cause et, surtout,

le comportement du sportif. En sport comme ailleurs, le facteur humain constitue donc le danger numéro un. Les statistiques montrent en outre que la plupart des accidents surviennent en dehors du sport associatif. Les activités du bpa visent donc plus particulièrement les sports pratiqués «librement».

L'école est également visée dans le domaine de la sécurité: 40 % des accidents liés au sport se produisent en effet durant les leçons d'éducation physique.

Pour conclure, il convient de préciser que ce ne sont pas seulement les enfants et les adolescents qui doivent adapter leur comportement, mais aussi les adultes – en utilisant des produits de nettoyage adéquats, les concierges notamment peuvent faire beaucoup pour améliorer la sécurité en rendant le sol moins glissant dans les zones humides, par exemple.

René Mathys, responsable de la division Sport au Bureau Suisse de prévention des accidents



Le Bureau suisse de prévention des accidents est une fondation de droit privé indépendante sur le plan politique. Il a pour tâche de prévenir les accidents de la route, de même que les accidents liés au sport, aux travaux ménagers et aux loisirs.

Fondé en 1938, le bpa occupe actuellement quelque 90 collaborateurs. Il est financé par le supplément de prime obligatoire pour la prévention des accidents non professionnels ainsi que par des contributions du Fonds de sécurité routière et des fonds propres.

Le bpa s'occupe de toutes les questions de sécurité en relation avec les installations de sport et de loisirs et les piscines. Il four-

Portrait du bpa

nit des bases de décision pour la planification, la construction et l'exploitation d'installations sportives, en se concentrant sur les aspects relevant de la sécurité.

Le bpa

- conseille les autorités, les maîtres d'ouvrage et les exploitants d'installations sportives dans les questions liées à la sécurité du point de vue de la construction et de l'organisation;
- réalise des expertises sur la base des plans qui lui sont soumis ou d'inspections sur place;
- rédige et distribue des publications et recommandations techniques;
- entretient des contacts avec des instituts spécialisés en Suisse et à l'étranger;
- participe aux travaux de commissions nationales et internationales;
- organise des séminaires sur des thèmes spécifiques en rapport avec la sécurité.

Le bpa entretient des contacts avec l'Office fédéral du sport (OFSP) et les fédérations sportives. Toutes les prescriptions applicables à la construction d'installations sportives, y compris celles qui touchent au matériel, se fondent sur les règlements internationaux qui régissent les différentes disciplines – d'où la nécessité d'être toujours au fait des dernières tendances et des modifications de règlements.

Membre de l'Association internationale pour les équipements de sport et de loisirs (IAKS), le bpa reçoit et transmet des informations d'actualité sur tout ce qui touche aux installations de sport et de loisirs sous l'angle social au sens large (architecture et technique, sciences du sport, économie et écologie).